

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



État des lieux de la prise en charge des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice

Vincennes, le 5 juillet 2021

Il y a 5 ans, l'attentat du 14 juillet 2016 a frappé la ville de Nice, causant la mort de 86 personnes sur la promenade des Anglais.

Service public d'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

L'ensemble des 2 429 victimes directes et indirectes de l'attentat de Nice sont prises en charge financièrement par le FGTI.

Le Fonds a d'ores et déjà adressé une offre d'indemnisation définitive à 2 069 victimes, soit 85% d'entre elles. Pour la majeure partie d'entre elles, soit 1 485 personnes victimes, l'indemnisation est aujourd'hui terminée. 584 victimes n'ont pas encore répondu à l'offre qui leur a été faite et qui s'est accompagnée du versement de 80 % du montant proposé. Enfin, pour 360 victimes, malgré la proactivité de ses équipes, le Fonds n'a pas encore été en mesure de formuler une offre d'indemnisation définitive, notamment en raison de l'absence de stabilisation de l'état de santé des victimes (cf. ci-dessous). Les équipes du FGTI sont totalement mobilisées aux côtés de ces victimes, et, en attendant la finalisation de leur indemnisation, leur versent autant de provisions financières que nécessaire.

Le système français est reconnu internationalement comme l'un des plus avancés en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. L'indemnisation ne sera, cependant, jamais à la hauteur des souffrances endurées par toutes celles et ceux qui ont perdu un proche ou qui ont subi des blessures physiques et psychiques particulièrement graves. En France, l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée. Il ne s'agit donc pas d'une procédure automatique forfaitisée, mais d'une indemnisation au cas par cas, tenant compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

La procédure d'indemnisation doit s'adapter au temps du soin, un préalable nécessaire. Dans un souci de qualité du service rendu aux victimes, le FGTI s'est organisé pour que les expertises médicales puissent se tenir à Nice, dans des locaux loués à cet effet depuis le début de l'année 2018.

Parallèlement, le réseau de médecins psychiatres du FGTI a été renforcé par 10 experts psychiatres dont 3 pédopsychiatres. L'attentat de Nice qui visait une manifestation par nature familiale a pour particularité le nombre élevé de victimes mineures (25 % de l'ensemble des victimes) et de victimes étrangères (26 % de l'ensemble des victimes) pour qui la distance complexifie la procédure.

L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.

Au 1^{er} juillet 2021, 2 429 victimes* des attentats du 14 juillet 2016 ont fait l'objet d'une prise en charge financière.

Sont concernés :

- 478 proches de victimes décédées
- 268 victimes blessées et leurs proches
- 1 683 victimes blessées psychiques

*Hors prises en charge des frais d'obsèques des personnes décédées.

L'offre d'indemnisation a été finalisée pour près de 85 % des victimes. La procédure d'indemnisation amiable se poursuit pour 360 victimes, soit près de 15 % d'entre elles :

- Il s'agit, dans la majorité des situations, de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé, notamment les enfants qui nécessitent des expertises médicales par plusieurs spécialistes. Ces expertises sont programmées, en accord avec les victimes, dans les meilleurs délais, sachant que le contexte sanitaire a malheureusement conduit à reporter de nombreuses expertises.
- L'absence de finalisation de la procédure peut aussi s'expliquer par l'absence de certaines informations indispensables pour évaluer des préjudices spécifiques. Les équipes du Fonds s'efforcent d'accompagner au mieux les victimes dans la production de ces documents essentiels.
- Enfin, certaines victimes ayant subi des traumatismes psychiques n'ont saisi que relativement récemment le FGTI. Ainsi, depuis début 2019, le Fonds a reçu plus de 255 nouvelles demandes. Le Fonds de Garantie des Victimes rappelle, à cet égard, que la loi donne 10 ans aux victimes pour le saisir, et invite les personnes concernées à le contacter.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr, ou saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT). A ce jour, le taux de contentieux est de 1,4 % concernant les victimes de l'attentat de Nice.

Chaque victime dispose d'un chargé d'indemnisation dédié.

Le FGTI offre à chaque victime un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur dédié dont elle a la ligne téléphonique directe**, et lui propose, lorsque c'est possible, une rencontre sur le terrain, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire à leur domicile ou celui de leurs proches si elle le souhaite. Depuis janvier 2017, les équipes du FGTI ont réalisé **plus de 1800 déplacements** auprès des victimes du terrorisme.

***en cas de difficulté à retrouver les coordonnées de leur chargé d'indemnisation, les victimes peuvent appeler la ligne téléphonique : 01 43 98 87 67 ou se manifester via l'adresse mel dédiée : victimes14juillet2016@fgvictimes.fr*

Le Fonds de Garantie des Victimes développe, par ailleurs, sa capacité à apporter des réponses concrètes (et pas seulement financières) aux besoins des victimes. Une expérimentation en matière d'accès et de retour à l'emploi des victimes est ainsi engagée depuis 2018.

A ce jour, le FGTI a versé un montant total de 83 millions d'euros d'indemnités aux victimes de l'attentat de Nice.

« L'indemnisation n'efface pas la souffrance, mais c'est un droit fondamental et une aide sur le chemin de la reconstruction des victimes. Le droit français de l'indemnisation est très complet mais aussi très complexe, puisqu'il entend tenir compte du retentissement spécifique de l'attentat pour chaque victime. Les équipes du FGTI sont mobilisées pour accompagner les victimes le mieux possible dans une procédure qui peut, du fait de son individualisation, être longue pour certaines d'entre elles. A cet égard, les équipes sont, au quotidien, à la disposition des victimes pour répondre à leurs questions ».

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, placé sous la tutelle de l'État, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y

compris économique et morale. Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction

Depuis 2015, plus de 6 400 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

LIVRET D'INDEMNISATION des victimes d'actes de terrorisme

ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

CONTACT PRESSE :

Eloïse Le Goff,

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

